



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE  
Département de la cohésion sociale  
Le conseiller d'Etat

DCS  
Case postale 3965  
1211 Genève 3

#### DIFFUSION

Mmes Perler  
Barbey-Chappuis  
MM Kanaan  
Gomez No dossier : 727/2021  
Mmes Kitsos  
Malignac  
Luthi  
Bohler  
Demazure  
MM. Buzzini  
Burri  
Krebs  
Blanchot  
Chrétien  
Lupini - SCM  
Vicente - Service juridique  
Mermillod - infoinvest/dfin  
Schweri - Dossiers-Documentation

### DÉCISION du 21 SEP. 2021

approuvant la délibération du conseil municipal de la commune de Genève du 28 juin 2021

Vu l'article 90 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;  
vu l'article 1, alinéa 3 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes  
du 26 avril 2017,

#### DÉPARTEMENT DE LA COHÉSION SOCIALE

#### DÉCIDE

La délibération du conseil municipal de la commune de Genève du 28 juin 2021, portant sur:

un crédit de 71 000 francs destiné aux équipements informatiques et de téléphonie du bâtiment des collections ainsi qu'aux équipements de la nouvelle loge de sécurité du Muséum d'histoire naturelle, situé route de Malagnou I, parcelle N° 2339, feuille 27 de la commune de Genève, section Eaux-Vives

est approuvée.



Thierry Apothéloz

Annexe : délibération signée

Communiquée à :  
la commune de Genève  
SAFCO



LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

à l'unanimité, soit par 71 oui

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 71 000 francs, destiné aux équipements informatiques et de téléphonie du bâtiment des collections ainsi qu'aux équipements de la nouvelle loge de sécurité du Muséum situé route de Malagnou 1, sur la parcelle N° 2339, feuille N° 27, commune de Genève, section Eaux-Vives.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 71 000 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 4 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2021 à 2024.

---

Certifié conforme :

Le Secrétaire :

Pierre Scherb

Le Président:

Amar Madani